

Procès-verbal de séance du conseil municipal du 29 JUILLET 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le 29 JUILLET, le conseil municipal de la commune de Toussieux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Armand Chaumont, Maire, afin de discuter publiquement des questions à l'ordre du jour.

Présents : Gérard POYET (adjoints), Ingrid BESSON (conseillère déléguée), Patricia CHAUDIER Joëlle VERNAY Cyril TOURNAIRE Xavier BRETIN Christian JAMES Sylvie BOILLOT Estelle MORIN

Absents excusés : Emeline DUFRESNE Patrice LANSARD Sylvie FROGER (pouvoir Gérard POYET) Jennifer MARTIN (pouvoir Armand CHAUMONT) Stéphane FRANCHEQUIN

Secrétaire de séance : Joëlle VERNAY

Ordre du jour :

- 1-Approbation du compte rendu du conseil du 17 juin 2025.
- 2-Délibération autorisant les travaux de la cantine.
- 3-Délibération autorisant l'adhésion à la mutuelle santé des agents à/c du 1 janvier 2026.
- 4-Délibération autorisant l'Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public en vue de l'achat de prestation de services de contrôle des points d'eau incendie.
- 5-Devis nettoyage toit école nord démoussage- suivi tuiles et zinguerie- nettoyage chéneaux et descente de toits.
- 6-Devis zinguerie remise en état bandes de rives et étanchéité sur toit plat de la mairie.
- 7-Devis mise en place de bandes de rives aluminium sur l'extension de la mairie. (Côté Ouest).
- 8-Devis TP curage fossé chemin de Fourvières et mise en place d'un tuyau et d'une tête de sécurité.
- 9-Retour CCDSV-Syndicats- Commissions.
- 10-Infos diverses.

1 Approbation du compte rendu du conseil du 17 juin 2025

CT : demande modification suivante : page9/10 paragraphe 10 remplacer " se somment "par "s'élève"

Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.

2-Délibération autorisant les travaux de la cantine.

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX – LOTS 1 à 13

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant la Construction d'une cantine scolaire

La consultation est divisée en 13 lots :

- Lot 01 Curage intérieure
- Lot 02 Terrassement généraux, VRD espace vert
- Lot 03 Gros œuvre maçonnerie
- Lot 04 Étanchéité
- Lot 05 Façade
- Lot 06 Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 07 Serrurerie
- Lot 08 Menuiseries intérieures
- Lot 09 Sol souple
- Lot 10 Carrelage faïence
- Lot 11 Plâtrerie peinture & faux plafond
- Lot 12 CVC/PLB
- Lot 13 Électricité

L'annonce légale a été envoyée le 03/06/2025 pour parution dans le journal papier du PROGRES le 06/06/2025. La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <https://marchespublics-ain.fr> le 06/06/2025 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 03/07/2025 à 12H00.

Pour rappel le dossier comportait des Prestations supplémentaires éventuelles pour les lots suivants :

Lot n° Désignation de la variante imposée (ex option)

- 1 PSE : Curage intérieur pour le hall
- 2 PSE : Plus-value pour agrandissement enrobé
- 8 PSE : Menuiserie intérieure bois pour le hall
- 9 PSE : Sol souple pour le hall
- 11 PSE : Plâtrerie peinture & faux plafond pour le hall

Les marchés des Lots 1, 8, 9, 11, 12 et 13 font l'objet d'un marché fractionné à tranche optionnelle en application des articles R2113-4, R2113-5 et R2113-6 du code de la commande publique. Les tranches seront affermies ou non pendant l'exécution du marché.

Le lot 1 était dépourvu d'offres à la consultation initiale, une nouvelle consultation a été lancée.

Comme l'autorise l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, il a été passé un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Le dossier de consultation a été transmis aux prestataires suivants :

REMUET TP

VALLIN TP

Seule l'entreprise VALLIN TP a répondu.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Pour tous les lots

Prix : 50 % : Note = $(P_{\min} / P_{\text{offre}}) \times 0,5$ 50/100

Valeur technique : Définition et appréciation du critère : - Moyens et méthodologie mis en œuvre au regard du contexte (site occupé : 20 points - Organisation mise en œuvre pour le respect du planning d'exécution : 25 points - Prise en compte du développement durable : 5 points 50/100

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par l'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par R2A ARCHITECTE, le mandataire,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer :

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande Publique,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Pour ATTRIBUER les marchés comme suit :

Lot 01 Curage intérieure à l'entreprise VALLIN TP pour un montant de 22 458,50 € HT y compris la PSE qui est retenue.

Lot 02 Terrassement généraux, VRD espace vert à l'entreprise AUGAY pour un montant de 28 651,49 € HT y compris la PSE qui est retenue.

Lot 03 Gros œuvre maçonnerie à l'entreprise PEIX pour un montant de 75 404,71 € HT

Lot 04 Étanchéité à l'entreprise UTB pour un montant de 15 962,49 € HT

Lot 05 Façade à l'entreprise SAS VINCENT pour un montant de 7 137,52 € HT

Lot 06 Menuiseries extérieures aluminium à l'entreprise LETOURNEAU pour un montant de 14 485,00 € HT

Lot 07 Serrurerie à l'entreprise LETOURNEAU pour un montant de 25 020,00 € HT

Lot 08 Menuiseries intérieures à l'entreprise C'BOIS pour un montant de 15 252,17 € HT y compris la PSE qui est retenue.

Lot 09 Sol souple à l'entreprise COMPTOIR DES REVETEMENTS pour un montant de 21 231,93€ HT y compris la PSE qui est retenue.

Lot 10 Carrelage faïence à l'entreprise FONTAINE pour un montant de 14 889,05 € HT

Lot 11 Plâtrerie peinture & faux plafond à l'entreprise F&A pour un montant de 34 922,52 € HT y compris la PSE qui est retenue.

Lot 12 CVC/PLB à l'entreprise NOVELIO pour un montant de 56 279,30 € HT

Lot 13 Électricité à l'entreprise EG3P pour un montant de 26 574,66 € HT

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de ces lots et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.

DIRE que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2025 et suivants en dépenses d'investissement au compte 2131 (ch 21) op 337.

Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.

3-Délibération autorisant l'adhésion à la mutuelle santé des agents à/c du 1 janvier 2026.

Reporté.

4-Délibération autorisant l'Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public en vue de l'achat de prestation de services de contrôle des points d'eau incendie.

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public en vue de l'achat de prestation de services de contrôle des points d'eau incendie.

Considérant que le marché public portant sur l'achat de prestation de services de contrôle de points d'eau incendie passé suite à la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et les communes adhérentes prend fin le 22 avril 2026,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle mise en concurrence avec publicités en vue de la conclusion d'un marché public pour l'achat de prestation de contrôle des points d'eau incendie,

Considérant l'intérêt financier de mutualiser les procédures de mise en concurrence et la volonté des co-contractants de constituer un groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelle,

Dans ce cadre, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence avec publicités.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la communauté de communes Dombes Saône Vallée propose que, dans la continuité du groupement de commandes lié à la passation du marché public en vue de l'achat de prestation de services de contrôle des points d'eau incendie, soit constitué, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, un nouveau groupement de commandes entre la communauté de communes et ses membres.

L'adhésion au groupement de commandes pour la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée comme de ses communes membres s'effectuera par la signature de la convention constitutive du groupement de commandes par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par les assemblées délibérantes.

La convention prévoit notamment, la désignation de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en tant que coordonnateur et détermine le montant de la participation financière de chaque membre devant être versée au coordonnateur (100 euros par membre), la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande tel que défini à l'article L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Si l'estimation financière du marché requiert une procédure d'appel d'offres en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes soit celle de la communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le principe de constitution d'un groupement de commandes permettant l'achat de prestation de services de contrôle des points d'eau incendie des membres du groupement ;
- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de prestation de services de contrôle des points d'eau incendie, annexée à la présente délibération ;
- DE DIRE que si la procédure de mise en concurrence requise est une procédure d'appel d'offres en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, soit la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et tout document afférent à ce groupement de commandes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) à signer, pour le compte de la CCDSV, coordonnateur du groupement, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- DE DIRE que les frais de gestion inhérents à la procédure, engagés par le coordonnateur, sont assurés par les membres du groupement de la manière suivante : une cotisation fixe de 100 euros par membre du groupement versée au coordonnateur la première année.
- DE DIRE que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront inscrits au budget.

Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés

5-Devis nettoyage toit école nord démoussage- suivi tuiles et zinguerie- nettoyage chéneaux et descente de toits.

Nous constatons des fuites sur le toit de l'école nord, dues à la fois à un mauvais entretien des tuiles, mais également à des tuiles cassées ou en mauvais état.

Il convient tout d'abord de traiter l'ensemble de la toiture avec un anti-mousse, resuivre et remplacer les tuiles abîmées, de nettoyer les chéneaux et descentes, de rejoindre les parties fuyantes.

Travaux à programmer hors périodes scolaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter les travaux de démoussage et d'entretien du toit nord de l'école.
- Retenir le devis de Nuguet Construction pour un montant TTC de 3 048 €
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour faire ces travaux.

Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.

6-Devis zinguerie remise en état bandes de rives et étanchéité sur toit plat de la Mairie.

Rappel : la réception des travaux de l'extension de la Mairie est du début d'année 2020.

De nombreuses irrégularités de pose ont fait l'objet de réclamations via l'architecte. La société LYON ÉTANCHÉITÉ qui a réalisé l'étanchéité de la toiture plate a déposé le bilan.

Elle a été reprise par la Société Nouvelle d'Asphalte à qui nous avons soit directement soit par l'intermédiaire de l'architecte fait remonter nos problèmes. A ce jour cette société repreneuse est en liquidation judiciaire. Le liquidateur judiciaire de la société SNA nous a demandé si on voulait inscrire une créance de l'ordre de 1000 euros pour réparer les désordres- Réponse positive de la commune qui n'implique pas le remboursement de cette créance car non prioritaire.

Ces désordres n'entrent pas dans le cadre de la garantie décennale et du fait que la mairie n'a pas contracté d'assurance Dommage Ouvrage pour cette extension de mairie, notre assureur ne peut pas se retourner contre l'assureur de la SNA.

Cependant les bandes de rives du toit plat sont mal posées et n'assurent plus d'une part l'étanchéité et d'autre part se désolidarisent du support, entraînant des soulèvements des plaques de PVC sous les rafales de vent.

Il convient d'enlever les bandeaux de rives existants, de découper la membrane PVC sur toute sa longueur, de refixer une tôle colaminée et de la recouvrir avec une bande PVC soudée.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer :

- Accepter les travaux de réparations d'étanchéité de la toiture plate de la mairie.
- Retenir le devis de la société SMAC assistance service pour un montant TTC de 2 208 € .
- Autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents pour réaliser ces travaux.

Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.

7-Devis mise en place de bandes de rives aluminium sur l'extension de la mairie. (Côté Ouest).

Dans le cadre de l'extension de la mairie, les planches de rives de la toiture (côté ouest) ne sont pas peintes et se détériorent.

Il convient de les habiller avec des bandes de rives aluminium de même RAL que l'existant pour éviter tout entretien.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'Accepter les travaux de mise en place de bandes de rives sur le toit de l'extension de la mairie (côté ouest)
- Retenir la société Nuguet Construction pour un montant TTC de 1 015.50 €.
- Autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents pour la mise en place de ces travaux.

Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.

8-Devis TP –curage fossé chemin de fourvières et mise en place d'un tuyau et d'une tête de sécurité.

Les derniers épisodes pluvieux ont généré des coulées de boues et cailloux conséquentes en provenance du chemin de la rencontre, tant en amont qu'en aval de la ferme Moyne.

D'autre part la partie haute du chemin de fourvières se dégrade rapidement et empiète sur la partie goudronnée. Pour y remédier, il est nécessaire de créer un tabouret grille, de poser un tuyau annelé de 400 mm et de mettre une tête de sécurité.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer :

-Autoriser les travaux tels que présentés

-Retenir le devis de la société Augay et fils pour un montant HT de 1 800 €

-Autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.

9-Retour CCDSV-Syndicats- Commissions.

Retour commission urbanisme- aménagement cœur de village.

10-Infos diverses.

- Bornage parcelles Pèlerin bassin de rétention / ccdiv fait
- Aménagement cœur de village – fermes Lièvre et Limandas - Signature promesse de vente EPF01/Interval faite le 3 juillet 2025 avec un dépôt de PC fixé au plus tard le 31 octobre 2025.
- Bâtiment Robion : signature du rachat par anticipation en l'étude de Maître MOIROUX effectuée le 23 juin 2025.
- Propriété Vaysset : Bornage alignement sur chemin des grandes terres fait le 9 juillet 2025.
- Retour réunion du 27 juin 2025 avec la gendarmerie de Trévoux.Participation citoyenne
- Retour avec la gendarmerie départementale sur la mise en place de vidéo surveillance
- (Informations partagées sur la mise en place de vidéo protection routière et sur les bâtiments publics
- Tri hors maison- implantation de bornes.
- Signalétique patrimoine : 1 plaque prise en charge par la CCDSV
- Suite dépôt plainte en juin 2024 par la mairie-dépôt illégal de déchets-le tribunal poursuit l'intéressé au pénal.
- Plaque bibliothèque à faire atelier Z.

Prochains CM :

-16 septembre - -21 octobre - -25 novembre - -16 décembre

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h14.